ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-8-1
Séance du lundi 21 octobre 2024

PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU 93EME CONGRES DE L'ADF A ANGERS MANDATS SPECIAUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :
HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le déplacement d'une délégation de la Collectivité Européenne d'Alsace au 93ème congrès de l'Assemblée des Départements de France à Angers du 13 au 15 novembre 2024 ;

- Décide, dans l'intérêt de la Collectivité Européenne d'Alsace de confier un mandat spécial à la délégation composée des Conseillers d'Alsace et de membres du cabinet et de l'administration à ce Congrès, dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération ;

- Décide, dans l'hypothèse où un des membres de la délégation ne pourrait y assister, qu'une autre personne pourrait la remplacer et la liste pourrait ainsi être modifiée ;

- Approuve la prise la prise en charge des frais correspondants (déplacements en train, hébergement, repas non pris en charge par l'ADF, frais d'inscription au Congrès) sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Décide de l'affectation d'une enveloppe de 7 000€, correspondant au montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (déplacements en train, hébergement, repas non pris en charge par l'ADF, frais d'inscription au Congrès) ;

- Précise que les crédits concernés par la délégation des représentants élus seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : opération P001O002 (1033) 65-65312-031 et opération P024O003 (53) 011-6251-021.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote